



**ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE
VOLLEY-BALL**

RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE DE 1^{ère} INSTANCE

réunie le mercredi 14 mars 2018

au hall omnisport de Loncin, rue des Charrons à 4431 Loncin

Concerne : Affaire C.Jud.1^{ère} Instance 17-18-009. Rapport de l'arbitre Monsieur Benjamin BAGUETTE à l'encontre de Monsieur Joachim HEINESCH, affilié au club MJVBC Flémalle (Lg 0704) suite à un violent coup de pied dans une chaise faisant office de banc et à l'attribution de cartes jaune et rouge lors de la rencontre n°1122 Spa-Pepinster2 – Flémalle1 du 03 mars 2018.

Chef d'accusation : gestes déplacés

*Ont siégé pour la C.Jud.1^{ère} Instance : M. M. DRIESMANS, Président,
M. B. ACHTEN, Secrétaire,
M. M. ANTOINE, Membre.*

*N'ont pas siégé pour la C.Jud.1^{ère} Instance : M. A. CABAY, Membre,
M. A. GUERRERO-LOPEZ, Membre
M. J. HOUBEAU, Membre
Mme G. SOIRON, Membre*

*Personne entendue : M. Joachim HEINESCH, joueur affilié au club
MJVBC Flémalle (Lg-704), licence n°115059*

Personne convoquée et excusée : M. B. BAGUETTE, arbitre de la rencontre

A la demande d'identification de la personne convoquée par un document FVWB comme le prévoit l'Article 6030 « Procédure » du règlement provincial 2017, il s'avère que M. J. HEINESCH n'est pas en possession d'un de ces documents, alors que la convocation le lui demandait.

La séance est ouverte à 20h20.

Attendu que les débats sont contradictoires ;

Attendu que vu l'absence excusée de l'arbitre, ces débats ne peuvent pas être contradictoires ;

Attendu que le rapport d'arbitrage a été envoyé dans les délais et dans les formes prescrites par le Règlement Provincial 2017 au Secrétariat Provincial ;

Attendu que le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance a reçu, par courrier électronique, le rapport d'arbitrage signé le lundi 5 mars 2018 ;

La Réclamation est recevable.

Attendu que M. J. HEINESCH explique les circonstances de son geste ;

Attendu que ce geste résulte d'un différend entre le coach de l'équipe, M. Kevin JADIN, et M. J. HEINESCH ;

Attendu que M. J. HEINESCH dit que depuis quelques matches, il n'est plus sélectionné parce qu'il a annoncé son départ du club à la fin de la saison ;

Attendu que M. J. HEINESCH explique qu'au 2^{ème} set M. JADIN, lors d'un temps mort technique, a demandé à M. HEINESCH de monter au jeu ;

Attendu que M. J. HEINESCH explique sa réplique « qu'il n'est pas dans les conditions requises pour monter au jeu immédiatement » ;

Attendu que M. JADIN aurait menacé M. HEINESCH de le virer (sic !) s'il ne montait pas au jeu ;

Attendu que M. J. HEINESCH a refusé de monter au jeu ;

Attendu que M. J. HEINESCH, déjà énervé par le début du match, reconnaît avoir bien shooté dans une chaise ;

Attendu que M. HEINESCH dit qu'il ne s'est pas rendu compte que l'arbitre lui donnait les cartes jaune et rouge ;

Attendu que M. HEINESCH dit qu'il s'est immédiatement dirigé vers les vestiaires pour se changer, est revenu à la fin du match et a présenté ses excuses à l'arbitre ;

Attendu que M. HEINESCH accuse M. JADIN d'avoir dit à l'arbitre de lui mettre les cartes ;

Attendu que M. HEINESCH dit qu'il est « viré » de l'équipe pour la fin de saison ;

Attendu que M. HEINESCH dit qu'il cherche déjà un club pour la saison prochaine.

La séance est clôturée à 20h35

Il ressort de l'audience que

La Commission de 1^{ère} Instance se rend compte de la situation délicate vu qu'elle doit juger sur base d'un rapport écrit de l'arbitre et des dires de M. J. HEINESCH ;

M. J. HEINESCH a bien eu un geste déplacé en réaction à la remarque de son coach, M. K. JADIN ;

M. J. HEINESCH a bien présenté ses excuses à l'arbitre, comme indiqué dans le rapport de ce dernier.

M. J. HEINESCH, de par son geste, a eu une réaction inadmissible au niveau du comportement sportif prôné et maintes fois rappelé par le Comité Provincial liégeois, la Cellule arbitrage et la FVWB.

Par ces motifs, la Commission Judiciaire de 1^{ère} Instance, réunie le 14 mars 2018, décide à l'unanimité des membres présents

1. Conformément à l'article 1640 « *Sanctions* », A. II. *Fautes d'un affilié envers d'autres affiliés en son point 14 « remarques désobligeantes, attitudes et gestes déplacés »* (Règlement Provincial 2017) de suspendre de toutes fonctions officielles et de jeux au niveau provincial, FVWB et FRBVB ainsi que toutes les provinces (joueur, coach, capitaine, marqueur, délégué au terrain) Monsieur Joachim HEINESCH (licence n°115059) pour 1 (une) rencontre avec sursis pour la totalité.

La durée du sursis court jusqu'au 31 décembre 2018.

2. Conformément à l'article 6030 « *Relevé des amendes* », IV *Divers, Div08 « Oubli de pièces d'identification en Commission Judiciaire »* d'infliger une amende de 8 UT à M. Joachim HEINESCH (licence n°115059).

3. Conformément à l'article 5320 « *Accumulation de sanctions* », que les 3 points de pénalité obtenus suite aux carte rouge et jaune, sont comptabilisés et maintenus pendant une période de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 03 mars 2020.

La décision a été prise à l'unanimité, après délibération, en date du 14 mars 2018 à 20h55

Cette décision ainsi que ses motivations ont été envoyées par mail à Monsieur Joachim HEINESCH, au Président et au Secrétaire du MJVBC Flémalle (Lg-704), à M. Benjamin BAGUETTE, arbitre, à M. Marc JACQUES, responsable des arbitres ainsi qu'au Président Provincial, aux Vice-Présidents Provinciaux, au Secrétaire Provincial f.f., au Trésorier, aux différentes Cellules du Comité Provincial Liégeois ainsi qu'au Secrétariat de la FVWB le 21 mars 2018.

Michel DRIESMANS,
Président



Marc ANTOINE,
Membre



Bernard ACHTEN,
Secrétaire

